

Art. 1er

Préambule

Le logotype "Ville de Neuchâtel" est créé pour remplacer tous les autres logotypes actuels représentant la Ville (à l’exception des armoiries officielles et autres logotypes agréés par le Conseil communal). Il doit remplacer de façon systématique et progressive toute autre représentation graphique caractérisant la Ville de Neuchâtel. Il restera la marque distinctive de l’autorité administrative (utilisé, dans ce cas seulement, conjointement avec les armoiries officielles).
Toute autre utilisation conjointe du logotype et des armoiries de la Ville de Neuchâtel est exclue.

Art. 2

Cadre d'utilisation

Le logotype "Ville de Neuchâtel" est utilisé dans tous les cas faisant référence à la Ville de Neuchâtel. Il sera utilisé dans toutes les situations aussi bien par les services administratifs que par l'ensemble de la population, les entreprises, les associations et d’autres institutions et groupements.

Art. 3

Ayants-droit

Toute personne physique ou morale peut, avec l’accord de l’Autorité communale, utiliser le logotype "Ville de Neuchâtel" conformément à la présente charte pour les besoins promotionnels, de visibilité et de définition géographique.

Art. 4

Limite d’utilisation, protection intellectuelle

Le nom "Ville de Neuchâtel" est la propriété de la Ville de Neuchâtel et est enregistré auprès de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle à Berne.
Le logotype est protégé par le signe ® et sera enregistré auprès de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle à Berne.
L’utilisation du logo est autorisée aux ayants-droit uniquement selon les modèles définis dans le manuel d’utilisation.
Toute modification ou adjonction de quelque nature que se soit, des modèles définis, dans leur graphisme, leurs couleurs, leur forme est exclue. Toute modification sans autorisation sera poursuivie.
Le logotype ne pourra être utilisé pour des actions ou documents contraire à la morale ou à l’ordre public.



Art. 5

Demande d’autorisation

Pour un usage du logotype conforme à la présente charte, les ayants-droit doivent demander expressément une autorisation écrite, dûment motivée et documentée. Ils doivent déposer avant la réalisation, par courrier, fax ou courrier électronique auprès de la Chancellerie communale de la Ville de Neuchâtel, un exemplaire du document comportant le logotype.
L’utilisation du logo ne pourra se faire qu’après que l’autorisation soit délivrée au requérant.

Art. 6

Utilisation illicite, sanctions

Toute utilisation illicite du logotype ou sans autorisation, en non conformité avec la présente charte sera poursuivie légalement. Les sanctions seront celles décrétées par l’organe judiciaire au sens des lois suisses en vigueur en la matière.

Art. 7

Dispositions finales

La présente charte a été établie à Neuchâtel, le 7 janvier 2004. Elle a été présentée, reconnue et entérinée par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, le jour même. Elle est valable pour une durée indéterminée.

Neuchâtel, le 7 janvier 2004

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

Le Président Antoine GRANDJEAN	Le Chancelier Rémy VOIROL

Le logo est la signature graphique de la Ville de Neuchâtel. Il orne les papiers commerciaux, les imprimés, la presse interne, les articles publicitaires et est utilisé dans tous les cas de parrainnage et sponsoring de la Ville de Neuchâtel. La version quadrichromique est destinée à toute impression 4 couleurs traditionnelle.
A ce titre pour l'impression offset, il est important de savoir quel sera le support utilisé: U: Papier offset
C: Papier couché

1.1 Quadrichromie - CMJN · positif

VERT NE:	Cyan 41-45% • Magenta 0% • Jaune 100% • Noir 0%
OCRE NE:	Cyan 0% • Magenta 30% • Jaune 100% • Noir 0%
BLEU NE:	Cyan 100% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 0%
NOIR NE:	Cyan 100% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 100%



Selon le support (Uncoated/Coated) attention! > VERT NE U: **Cyan 41%** • Magenta 0% • Jaune 100% • Noir 0%
VERT NE C: **Cyan 45%** • Magenta 0% • Jaune 100% • Noir 0%

1.2 Quadrichromie - CMJN · négatif

VERT NE:	Cyan 45% • Magenta 0% • Jaune 100% • Noir 0%
OCRE NE:	Cyan 0% • Magenta 30% • Jaune 100% • Noir 0%
BLEU NE:	Cyan 100% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 0%
BLANC:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 0%



Le logo de la Ville de Neuchâtel peut également être imprimé en quatre couleurs d’accompagnement pré-mélangées (selon la gamme Pantone®).
Cette version convient également aux applications de sérigraphie ou de décoration telles que stands, panneaux ou bâches qui nécessitent l’interprétation du motif en couleurs d’accompagnement ou en formes de découpe.

2.1.1 Couleurs d’accompagnement • positif • papier non couché

VERT NE:	381 U	BLEU NE:	Process Cyan U
OCRE NE:	1235 U	NOIR NE:	Process Black U



2.1.2 Couleurs d’accompagnement • négatif • papier non couché

VERT NE:	381 U	BLEU NE:	Process Cyan U
OCRE NE:	1235 U		

2.2.1 Couleurs d’accompagnement • positif • papier couché

VERT NE:	382 C	BLEU NE:	Process Cyan C
OCRE NE:	1375 C	NOIR NE:	Process Black C



2.2.2 Couleurs d’accompagnement • négatif • papier couché

VERT NE:	382 C	BLEU NE:	Process Cyan C
OCRE NE:	1375 C		



Exécution en niveaux de gris pour applications dans la presse quotidienne ou imprimés à présentation simplifiée.

3.1 Interprétation en niveaux de gris · positif

BLANC:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 0%
GRIS 1 NE:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 60%
GRIS 2 NE:	Cyan 0% • Magenta 30% • Jaune 100% • Noir 50%
NOIR:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 100%



3.2 Interprétation en niveaux de gris · négatif

BLANC:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 0%
GRIS 1 NE:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 40%
GRIS 2 NE:	Cyan 0% • Magenta 30% • Jaune 100% • Noir 50%
NOIR:	Cyan 0% • Magenta 0% • Jaune 0% • Noir 100%



Exécution en mode RVB destinée à des applications écran (web, flash, présentations power point).

4.1 Interprétation pour écran - RVB · positif

VERT NE:	136 • 211 • 1
OCRE NE:	255 • 156 • 4
BLEU NE:	0 • 107 • 229
NOIR:	0 •0 • 0



4.2 Interprétation pour écran - RVB · négatif

VERT NE:	136 • 211 • 1
OCRE NE:	255 • 156 • 4
BLEU NE:	0 • 107 • 229
BLANC:	255 • 255 • 255



Exécution destinée à la décoration, aux enseignes, véhicules...

5.1 Scotchcal 3M · Interprétation pour la découpe · positif

VERT NE: 100 - 449
OCRE NE: 100 - 598
BLEU NE: 100 - 57
NOIR NE: 100 - 12



5.2 Scotchcal 3M · Interprétation pour la découpe · négatif

VERT NE: 100 - 449
OCRE NE: 100 - 598
BLEU NE: 100 - 57
BLANC NE: 100 - 10



Version à couleur unique pour applications particulières telles que tampons encreurs, articles publicitaires monochromes.

6.1 Interprétation en 1 couleur · positif

NOIR: Cyan 0% · Magenta 0% · Jaune 0% · Noir 100%
BLANC: Cyan 0% · Magenta 0% · Jaune 0% · Noir 0%



6.2 Interprétation en 1 couleur · négatif

NOIR: Cyan 0% · Magenta 0% · Jaune 0% · Noir 100%
BLANC: Cyan 0% · Magenta 0% · Jaune 0% · Noir 0%



En tant que signature graphique de la Ville de Neuchâtel, le logo se doit d'être correctement utilisé et ne pas subir de modifications de tout ordre. En cas de doute, veuillez contacter l'agence Rouge de Mars à Neuchâtel qui saura vous conseiller. Toute impression ne respectant pas ce code de couleurs annule la validité du logo qui devient assimilable à un "faux".

Lorsque le fond est composé d'une couleur comprise dans le logo…



Quelques autres exemples d'applications incorrectes

